COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2023-160 du 13 décembre 2023 Portant sur la révision des attributions de compensation définitives 2023 & prévisionnelles 2024

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45 Votants : 46 POUR : 46 Pouvoir : 1 Abstention : 0 CONTRE : 0

Excusés: 8 Absents: 8 Exprimés: 46

Présents: MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES suppléante CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir: PERRIER Sà RICHIN.

Excusés: DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents: JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur: Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Pour rappel:

La CLECT s'est réunie le 26 mai 2023, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (AC) portant d'une part sur la régularisation de la restitution de la compétence « point à temps » concernant les communes de l'ex-Communauté de communes de Chénérailles et, d'autre part sur l'actualisation du montant de financement du SDIS qui concerne toutes les communes.

La CC MCA a demandé à ses communes membres, par délibération n°2023-059 bis du 31/05/23, de délibérer simultanément sur les modifications des AC portant sur les deux items indiqués ci-dessus.

La modification de la restitution des charges liées au « point à temps » a été approuvée à l'unanimité par les communes concernées, alors que la participation au SDIS n'a pas été validée par l'ensemble des communes membres de la CC.

Au vu de ce qui précède, le Président propose de prendre en compte les délibérations concordantes en matière de transfert de charges sur le « point à temps » et d'abandonner la modification liée au financement du SDIS.

Le montant des attributions restituées aux communes dans le cadre de la restitution des charges liées au « point à temps » est détaillé dans le tableau n°2 ci-après. Les montants des attributions définitives 2023 de chaque commune membre, et les montants prévisionnels pour l'année 2024 proposés au Conseil communautaire sont détaillés dans le tableau n°1 ci-après.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

TABLEAU 1 - Attributions définitives 2023 et prévisionnelles 2024

	Montant AC	Montant AC	Montant AC
COMMUNES	En € provisoires 2023	définitives 2023	prévisionnelle 2024
ARFEUILLE-CHATAIN	-2 645	-2 645	-2 645
AUZANCES	174 700	174 700	174 700
BASVILLE	-3 627	-3 627	-3 627
BELLEGARDE-EN-MARCHE	48 191	48 191	48 191
BOSROGER	-2 428	-2 428	-2 428
BROUSSE	-2 006	-2 006	-2 006
BUSSIERE-NOUVELLE	1 461	1 461	1 461
CHAMPAGNAT	43 058	43 058	43 058
CHARD	-3 770	-3 770	-3 770
CHARRON	-17 371	-17 371	-17 371
CHATELARD	2 666	2 666	2 666
CHENERAILLES	996	5106	5106
CROCQ	84 878	84 878	84 878
DONTREIX	9 739	9 739	9 739
FLAYAT	-36 369		
FONTANIERES		-36 369 5 403	-36 369
	-5 402	-5 402	-5 402
ISSOUDUN-LETRIEIX	-14 186	-10 386	-10 386
LA CHAUSSADE	-2 083	-2 083	-2 083
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	-1 540	-1 540	-1 540
LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	-2 399	-2 399	-2 399
LA VILLENEUVE	-408	-408	-408
LAVAVEIX-LES-MINES	-28 679	-25 979	-25 979
LE CHAUCHET	-7 115	-4 005	-4 005
LE COMPAS	-11 407	-11 407	-11 407
LES MARS	-11 433	-11 433	-11 433
LIOUX-LES-MONGES	3 772	3 772	3 772
LUPERSAT	-18 994	-18 994	-18 994
MAINSAT	8 343	8 343	8 343
MAUTES	-1 659	-1 659	-1 659
MERINCHAL	12 496	12 496	12 496
PEYRAT-LA-NONIERE	-43 953	-36 283	-36 283
PONTCHARRAUD	-5 897	-5 897	-5 897
PUY-MALSIGNAT	-7 897	-2 927 2 202	-2 927
RETERRE ROUGNAT	2 302 -187	2 302 -187	2 302 -187
SAINT PRIEST	-10 047	-10 047	-10 047
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	-7 532	-7 532	-7 532
SAINT-BARD	-2 405	-2 405	-2 405
SAINT-CHABRAIS	-34 434	-28 624	-28 624
SAINT-DIZIER-LA-TOUR	-15 621	-12 281	-12 281
SAINT-DOMET	2 211	2 211	2 211
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	8 520	8 520	8 520
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	-4 808	-4 808	-4 808
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	-60 793	-52 853	-52 853
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	-6 633	-6 633	-6 633
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 723	6 723	6 723
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	-9 888	-6 258	-6 258
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	11 303	11 303	11 303
SANNAT	27 640	27 640	27 640
SERMUR	15 774	15 774	15 774
TOTAL	81 157€	128 237€	128 237€

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

TABLEAU 2 - Répartition « point-à-temps » pour les communes concernées

CHÉNÉRAILLES	4 110 €
LAVAVEIX LES MINES	2 700 €
PEYRAT LA NONIÈRE	7 670 €
SAINT MÉDARD LA ROCHETTE	7 940 €
SAINT CHABRAIS	5 810 €
SAINT DIZIER LA TOUR	3 340 €
LE CHAUCHET	3 110 €
ISSOUDUN LETRIEIX	3 800 €
SAINT PARDOUX LES CARDS	3 630 €
PUY MALSIGNAT	4 970 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les montants définitifs des attributions de compensation détaillés dans le tableau pour 2023;
- CONFIRME que les versements et les recouvrements ont été opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200 € qui seront versées ou recouvrées au semestre;
- AUTORISE le Président, le cas échéant, à procéder à une régularisation comptable en décembre;
- VALIDE que ces montants définitifs 2023 seront considérés également comme les montants des attributions de compensation prévisionnelles de l'année 2024;
- AUTORISE le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Affiché et transmis en sous-préfecture le 21 décembre 2023 Pour copie conforme, le 21 décembre 2023

Le Président, Gérard GUYONNET

> Rue de l'Etang 23700 AUZANCES Tél. 05 55 67 04 99 Fax 05 55 83 01 61

Le Secrétaire de séance, Hervé TRIMOULINARD

- Limon Dynas

Accusé de réception en préfecture 023-200067593-20231213-2023-160-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023